

Commission sur les enjeux de la filiale uranifère au Québec

La filière uranifère et les principes de la Loi sur le développement durable :
De l'exploration jusqu'à la gestion des résidus miniers et déchets radioactifs

Mémoire du CREGÎM déposé au Bureau d'audiences publiques sur
l'environnement

30 Octobre 2014





Rédaction

Philippe Bourke, directeur général du RNCREQ

Clémentine Cornille, directrice générale du CREAT

Hélène Higgins, chargée de projets CREAT

Sophie Laliberté, chargée de projets CREAT

Michel Goudreau, vice-président CREGÎM

Révision et mise en page

Comité mines du RNCREQ

Yanick Desbiens, agent de communication et de gestion CREGÎM



TABLE DES MATIÈRES

Présentation du RNCREQ et des CRE.....	4
Présentation du CREGÎM.....	5
Nos objectifs :	5
Notre vision :	5
Implication du RNCREQ et des CRE dans les dossiers miniers et de la filière uranifère.....	6
Mise en contexte.....	7
Le mandat du BAPE	7
L'uranium au Québec : de l'exploration à la gestion des résidus.....	7
Principales préoccupations régionales en Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	8
La Loi sur le développement durable et ses principes.....	9
Comment le BAPE applique-t-il la Loi sur le développement durable?.....	9
Les principes de la Loi sur le développement durable	10
Analyse	12
Santé et qualité de vie	12
Équité et solidarité sociale	14
Efficacité économique	15
Précaution.....	17
Production et consommation responsable	17
Recommandations régionales (Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine)	19
Conclusion.....	20
Références	22
Annexe 1 - Carte des gîtes d'uranium et projets d'exploration uranifère au Québec (MERN, 2014)	24
Annexe 2 - Grille de cadrage et de bonification du projet en fonction des principes du développement durable	26
Annexe 3 - Liste des municipalités ayant adhéré à une résolution contre le nucléaire	32



Présentation du RNCREQ et des CRE

Le Regroupement national des conseils régionaux de l'environnement du Québec (RNCREQ) est un réseau d'acteurs engagés dans la protection de l'environnement et dans la promotion du développement durable sur l'ensemble du territoire québécois : [les conseils régionaux de l'environnement \(CRE\)](#).

Le RNCREQ est reconnu comme interlocuteur privilégié du gouvernement sur les questions environnementales et il intervient dans la plupart des grands dossiers : aires protégées et milieux humides, agriculture, biodiversité, changements climatiques, développement durable, eau et protection des lacs et des milieux humides, énergie, foresterie, biodiversité, matières résiduelles, mines, transport et aménagement du territoire.

Seule organisation qui peut offrir une aussi vaste perspective environnementale au Québec, le RNCREQ se distingue par :

- son enracinement dans le milieu et sa présence dans toutes les régions,
- son approche constructive axée sur les solutions,
- l'expertise riche et diversifiée de ses membres, branchés sur les enjeux locaux et nationaux,
- son rôle de veille, de vigie et de suivi continu sur l'ensemble des grands enjeux environnementaux québécois,
- son rôle de catalyseur/entremetteur, ainsi que son rôle d'influence auprès des décideurs pour faire avancer les dossiers environnementaux,
- son réseau de partenaires privilégiés et prestigieux pour la réalisation de projets fédérateurs et mobilisateurs.

BUT : protéger l'environnement et promouvoir le développement durable dans une perspective de défense de l'intérêt public.

MISSION: renforcer le réseau des conseils régionaux de l'environnement et les interactions entre eux, développer des partenariats stratégiques et des projets porteurs, représenter ses membres et faire connaître leurs positions.

VISION: être reconnu auprès des décideurs et des acteurs-clés, comme un leader incontournable en matière d'environnement et de développement durable grâce à la force et à la cohésion de son réseau, à la rigueur de ses interventions et à son approche constructive axée sur les solutions.

VALEURS: démocratie, équité, solidarité, intégrité et respect.

Présents depuis plus de trente-cinq ans au Québec, les seize conseils régionaux de l'environnement (CRE) sont nés du désir de groupes environnementaux de créer un organisme régional de concertation en environnement. Les premiers CRE ont été mis sur pied au début des années 70 au Saguenay-Lac-Saint-Jean et dans l'Est-du-Québec (Bas-Saint-Laurent, Gaspésie). Au fil des ans, chaque région administrative (sauf le Nord-du-Québec) s'est donné son propre CRE, le seizième ayant été fondé en 1997 dans le centre du Québec. Aujourd'hui, les CRE interviennent en faveur de la protection et de l'amélioration de l'environnement à l'échelle de chaque région.

Créé en 1991, au moment où déjà près de la moitié des CRE avaient vu le jour, le Regroupement national des conseils régionaux de l'environnement du Québec a le mandat de renforcer le réseau des conseils régionaux de l'environnement et les interactions entre eux, de développer des partenariats stratégiques et des projets porteurs, et de représenter ses membres en faisant connaître leurs positions. En 1995, le gouvernement du Québec appuie le développement de ces organisations et met en place un programme de reconnaissance et de soutien financier.



Présentation du CREGÎM

Le CREGÎM est un organisme sans but lucratif voué à la protection de l'environnement. De par ses actions, il informe, sensibilise et conseille les intervenants du milieu dans les dossiers environnementaux et de développement durable afin que la région de la Gaspésie et des Îles-de-la-Madeleine puisse se développer tout en protégeant ses ressources naturelles. Le CREGÎM œuvre dans la plupart des grands dossiers environnementaux (matières résiduelles, gestion de l'eau, énergie, forêts, agriculture, développement durable, etc.).

En novembre 1995, le Conseil régional de l'Environnement de l'Est du Québec (CREEQ), fondé en avril 1977, devient deux CRE distincts : Le Conseil régional de l'Environnement de la Gaspésie et des Îles-de-la-Madeleine (CREGÎM) et le Conseil régional de l'Environnement du Bas St-Laurent (CREBSL).

Les Conseils régionaux de l'environnement (CRE) du Québec existent maintenant depuis plus de 35 ans. Présents aujourd'hui dans toutes les régions du Québec à l'exception de la région Nord du Québec, ils ont le mandat fort important et pertinent de promouvoir le développement durable et la protection de l'environnement de chacune de ces régions.

À ce jour, le CREGÎM est présidé M. Steve Pronovost et dirigé par Mme Caroline Duchesne.

Le CREGÎM a pour mission d'informer et de sensibiliser les décideurs, les leaders et la population de la Gaspésie et des Îles-de-la-Madeleine aux enjeux de développement durable et de protection de l'environnement en misant sur la concertation et la représentation des acteurs régionaux et en agissant à titre d'organisme ressource pour le milieu.

Nos 5 axes de priorités :

- Développement durable
- Énergie
- Ressources naturelles
- Gestion des matières résiduelles
- Changements climatiques

Nos objectifs :

- Regrouper et représenter des corporations, des organismes environnementaux et des individus, voués à la protection de l'environnement et à la mise en valeur du développement durable de la région, auprès de toutes les instances.
- Favoriser la concertation et assurer l'établissement de priorités et des suivis en matière environnementale.
- Favoriser et promouvoir des stratégies d'actions concertées, en vue d'apporter des solutions aux problèmes environnementaux et participer au développement durable de la région;
- Agir à titre d'organisme ressource au service des intervenants régionaux, œuvrant dans le domaine de l'environnement et du développement durable.

Notre vision :

Être reconnu comme une référence en environnement.



Implication du RNCREQ et des CRE dans les dossiers miniers et de la filière uranifère

Les écosystèmes terrestres offrent de multiples opportunités aux humains de tirer profits des ressources naturelles, telles que les minéraux. Cependant, ces richesses minérales sont non renouvelables et doivent être exploitées avec un grand souci d'équité intergénérationnelle.

Pour le RNCREQ, il est aussi essentiel que l'exploitation minière s'effectue dans le respect des autres usages du territoire, qu'elle permette à la société de tirer une juste part des revenus et que la restauration des sites soit garantie par les exploitants.

Plusieurs CRE, en raison de la présence de ces activités sur leur territoire, ont un intérêt manifeste pour le domaine minier (Abitibi-Témiscamingue, Côte-Nord, Saguenay-Lac-Saint-Jean, Chaudière-Appalaches, Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine, Estrie, Laurentides). Au cours des dernières années, les CRE ont été particulièrement actifs dans divers dossiers ayant trait au développement minier. Selon eux, il est nécessaire de se doter d'une analyse complète des impacts de l'exploitation minière sur un territoire donné en y intégrant les volets environnementaux, sociaux et économiques de sorte à faire ressortir les bénéfices nets du développement minier pour la société. De cette façon, la population sera en mesure d'évaluer la pertinence d'un développement de projet minier et son acceptabilité ou non selon le type d'exploitation et la situation géographique de celui-ci.

Le 4 mai 2012, le Regroupement national des conseils régionaux de l'environnement (RNCREQ) rendait publique son analyse sur la filière nucléaire au Québec. Il profitait de l'occasion pour se positionner contre le développement de cette énergie, pour la fermeture et le démantèlement de la centrale Gentilly-2 et contre l'exploration et l'exploitation de l'uranium.

Dans la résolution adoptée à l'unanimité le 18 mars 2012 par son conseil d'administration, le RNCREQ concluait que malgré la demande croissante en uranium et son épuisement prochain, et donc la probable augmentation de sa valeur, le gouvernement du Québec devait cesser les travaux d'exploration et d'exploitation de cette ressource, et ce, pour cinq raisons.

1. L'exploitation de l'uranium produit des résidus miniers radioactifs. En conséquence, les méthodes de disposition sécuritaires nécessitent des coûts importants et à long terme.
2. L'activité minière et les déchets créés, qui conservent jusqu'à 85 % de leur radioactivité¹, sont porteurs de risques connus et vérifiés pour la santé humaine de la population et pour l'environnement.
3. La raréfaction de l'uranium exige de parcourir des distances de plus en plus grandes pour le trouver et l'extraire. Son exploitation exige donc des infrastructures de plus en plus coûteuses.
4. L'enrichissement de l'uranium emploie de grands volumes d'hexafluorure d'uranium, un composé halogéné (HC), ce qui provoque l'émission de gaz à effet de serre dont les potentiels de réchauffement global sont jusqu'à 10 000 fois supérieurs à celui du CO₂.
5. Il est impossible de prédire que la réglementation stricte qui doit encadrer la gestion des résidus radioactifs sera suivie de façon rigoureuse et à très long terme.

¹ Commission canadienne de sûreté nucléaire (CCSN)



Pour le RNCREQ, l'exploitation de l'uranium ne représente pas une activité durable pour les régions visées, ni pour l'ensemble de la province. Les risques liés à la santé et à l'environnement justifient à eux seuls le rejet de cette option.

Mise en contexte

Le mandat du BAPE

Le 3 mars 2014, le ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) mandatait le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) de la tenue d'une enquête et d'une audience publique sur les enjeux de la filière uranifère au Québec. Également, le BAPE devait rendre public *l'Étude sur l'état des connaissances, les impacts et les mesures d'atténuation de l'exploration et de l'exploitation des gisements d'uranium, sur le territoire québécois*, étude préparée par Diversification de l'exploration minérale au Québec (DIVEX), à l'intention du MDDELCC et du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN). La commission d'enquête dispose d'une durée maximale d'un an pour ce mandat. Le rapport du BAPE devra être déposé au ministre au plus tard le 20 mai 2015, ce dernier disposant de 60 jours pour le rendre public.

L'uranium au Québec : de l'exploration à la gestion des résidus

Si ce n'est l'ensemble de la province, presque toutes les régions du Québec sont concernées par au moins une des étapes de la filière uranifère que ce soit au niveau de l'exploration, de l'exploitation, du transport, de l'utilisation des ressources et de la gestion des résidus.

D'après la carte en annexe 1 (MERN, 2014), les sept principaux gîtes d'uranium et projets d'exploration uranifère au Québec se situent dans les régions du Nord-du-Québec (4 secteurs uranifères), de la Côte-Nord, des Hautes-Laurentides et du Témiscamingue. En 2014, dans ces régions, on dénombre un projet d'exploration à l'étape de la préfaisabilité (Matoush), 12 projets d'exploration avancée, 15 projets d'exploration en plus de plusieurs autres gîtes d'uranium identifiés. Si certains de ces projets évoluaient vers de l'exploitation, alors les étapes de transport du minerai, de gestion des résidus, de transformation et/ou d'utilisation de la ressource uranifère pourraient affecter d'autres régions québécoises.

En analysant la carte, nous constatons que plusieurs de ces gîtes et projets d'exploration d'uranium se situent à proximité d'aires protégées, de territoires régis par la Convention de la Baie-James (utilisation par les Premières Nations), voire clairement dans leur périmètre. C'est le cas par exemple du secteur Torngat et Otish. Il est d'ores et déjà possible d'identifier une potentielle incompatibilité entre l'exploitation de l'uranium et la protection de milieux sensibles.

L'exploitation de l'uranium conduira nécessairement à la production de résidus miniers radioactifs. À cet effet, plusieurs types de confinement des résidus existent soit avec digue de retenue, soit en utilisant des dépressions naturelles, comme les lacs, ou des cavités artificielles, comme les galeries de mines désaffectées ou d'anciennes mines à ciel ouvert (IAEA, 2004).



Considérations générales

Il existe des questions de fond pour lesquelles il y a lieu de réfléchir dans le cadre de la présente analyse, notamment l'évaluation exhaustive de la rentabilité réelle d'un projet uranifère sur l'ensemble de son cycle de vie. C'est sur la base de la prise en compte des principes de la Loi sur le développement durable que nous envisageons cette analyse. Selon nous, les risques associés depuis l'exploration jusqu'à la gestion à long terme des déchets radioactifs sur la santé humaine, auxquels s'ajoutent les impacts sociaux et environnementaux, dépassent les gains que pourraient procurer l'exploitation de ces ressources en quelques dizaines d'années.

Si les avantages à long terme liés à l'exploitation et à l'utilisation de la ressource sont plus faibles que les effets négatifs pour les régions québécoises tout au long du cycle de vie de la filière uranifère, alors le BAPE devrait recommander au gouvernement la mise en place d'un moratoire permanent sur l'exploration et sur l'exploitation de l'uranium.

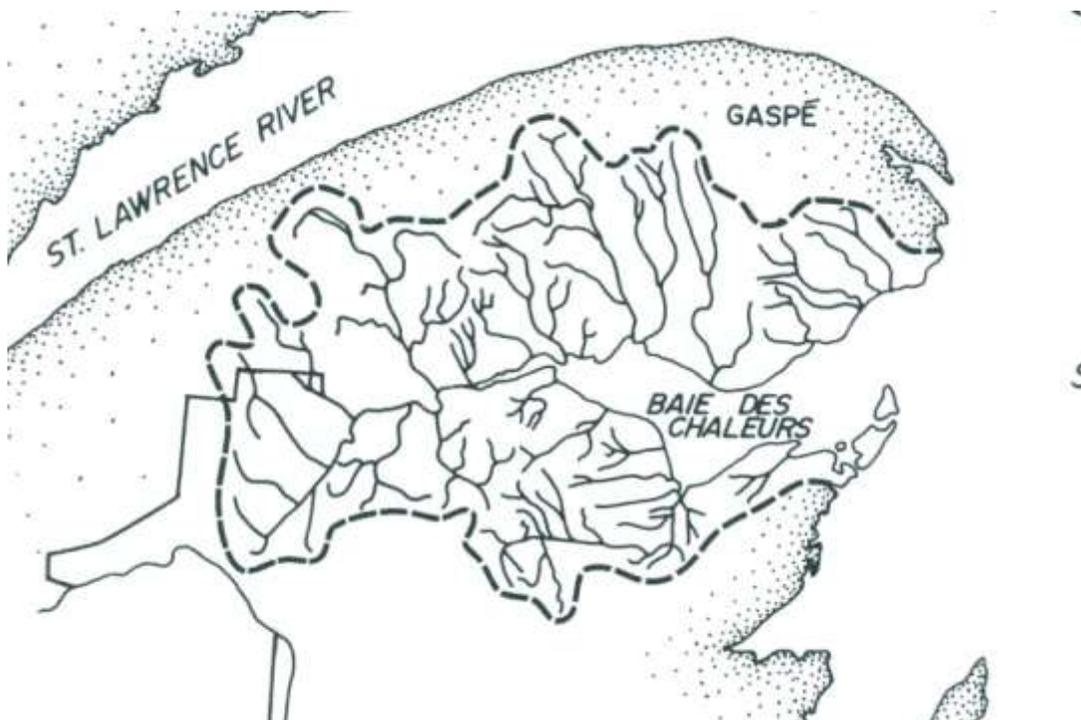
Principales préoccupations régionales en Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine

Le ministère des Ressources naturelles du Québec a déjà identifié la présence d'indices uranifères à différents endroits en Gaspésie notamment dans le secteur de Pointe-à-la-Croix et Ristigouche situé dans la partie ouest de la MRC Avignon. Un projet d'exploration d'uranium dans ce dernier secteur a d'ailleurs été envisagé en 2011 par une compagnie minière junior inscrite à la bourse de Vancouver sous le nom de Terra Firma Resources, une filiale de Ditem Inc.

Ce projet a fait l'objet d'un refus social total de la part des citoyens de Pointe-à-la-Croix et de la réserve autochtone de Listuguj. La compagnie a par la suite abandonné le projet.

Le contexte particulier des bassins versants

Comme vous pouvez le constater par cette carte du bassin versant de la Baie-des-Chaleurs, toute activité minière pouvant générer des déchets radioactifs (présents pour le très long terme) fera en sorte qu'une éventuelle contamination viendra affecter négativement les cours d'eau et éventuellement la Baie-des-Chaleurs qui est un plan d'eau frontalier avec le Nouveau-Brunswick.





Le contexte transfrontalier

Le contexte transfrontalier de l'exploration et l'exploitation d'uranium doit aussi être pris en compte. Le projet d'exploration d'uranium prévu en 2011 était situé à moins de 5 km de la frontière avec le Nouveau-Brunswick. Question de bon voisinage (un principe reconnu par la Cour Suprême) un mécanisme de consultation entre le Québec et le Nouveau-Brunswick en matière environnementale devrait être mis en place pour tenir compte des impacts transfrontaliers pouvant découler de tout projet minier, gazier ou pétrolier situé de part et d'autre de cette baie.

Le contexte de la présence importante de radon

La Gaspésie est la région au Québec où le radon est le plus présent dans les habitations.² Qui dit radon, dit présence d'uranium dans le sous-sol. Il est clair que l'activité minière dans des indices d'uranium va libérer davantage de radon dans l'air. Il est à prévoir que cette présence de radon, parce qu'elle constitue un signe de potentiel d'uranium, peut éventuellement attirer des compagnies minières et mener à des travaux d'exploration et, si les indices s'avèrent profitables, à des travaux d'exploitation pour l'uranium.

La Loi sur le développement durable et ses principes

Comment le BAPE applique-t-il la Loi sur le développement durable?

La Loi sur le développement durable s'applique à l'ensemble des ministères et des organismes gouvernementaux du Québec. Parmi eux, le BAPE est sans conteste l'une des entités gouvernementales qui a le mieux intégré l'esprit de cette loi dans sa mission. La citation suivante du président de la commission sur les enjeux uranifères du Québec, M. Louis-Gilles Francoeur, s'inscrit dans cette optique :

« Je rappellerai ici que le BAPE est un organisme public, neutre et impartial qui relève du ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques. Il a pour mission d'éclairer la prise de décisions gouvernementales par des constats et des avis, en appliquant une notion de l'environnement qui a été établie par les tribunaux supérieurs, laquelle vision englobe les aspects écologiques, sociaux et économiques.

La commission va ainsi analyser le dossier de la filière uranifère en considérant les seize (16) principes de la Loi sur le développement durable. Pour mener cette enquête, les commissaires possèdent les pouvoirs prévus dans la Loi sur les commissions d'enquête» (verbatim de la session tenue à Montréal le 21 mai 2014 en après-midi)

Un guide a d'ailleurs été conçu à l'intention des commissaires du BAPE pour les accompagner à considérer les principes de développement durable lors des travaux des commissions d'enquête (BAPE, 2009). La portée de la Loi est rappelée en préambule de ce guide où l'objectif est «d'instaurer un nouveau cadre de gestion au sein de l'Administration afin que l'exercice de ses pouvoirs et de ses responsabilités s'inscrive dans la recherche d'un développement durable». On

² Voir article concernant l'étude de Santé Canada : <http://www.graffici.ca/nouvelles/taux-eleve-radon-dans-les-maisons-1849/>



souligne en outre que «*La Loi s'applique à toutes les actions gouvernementales de sorte que l'Administration publique doit maintenant prendre en considération les principes de développement durable pour guider ses actions.*»

Le guide précise également : «*La finalité du travail des commissions d'enquête du BAPE est la production d'un rapport visant à éclairer, dans une perspective de développement durable, la réflexion du ministre responsable de l'Environnement qui doit faire une recommandation au Conseil des ministres à qui il revient de décider d'autoriser un projet, avec ou sans modifications et aux conditions qu'il détermine, ou de le refuser. Ainsi, compte tenu de la Loi sur le développement durable et de leur mission, les commissions d'enquête se doivent de prendre en considération dans leurs travaux les seize principes de développement durable enchâssés dans la Loi afin d'éclairer correctement le Ministre et, plus largement, la prise de décision gouvernementale.*»

Cependant, il convient de noter que la notion de «considérer» n'équivaut pas systématiquement à «respecter». Ainsi, les principes constituent des guides et non pas des objectifs à respecter obligatoirement. Le RNCREQ estime néanmoins que le BAPE se doit d'émettre des recommandations qui visent le respect de la Loi sur le développement durable.

Les principes de la Loi sur le développement durable

Sachant que les commissions d'enquête du BAPE doivent prendre en considération les principes du développement durable dans le cadre de leurs travaux, le RNCREQ souhaite rappeler ici la façon dont les 16 principes sont définis dans la Loi sur le développement durable :

- a) «santé et qualité de vie» : les personnes, la protection de leur santé et l'amélioration de leur qualité de vie sont au centre des préoccupations relatives au développement durable. Les personnes ont droit à une vie saine et productive, en harmonie avec la nature;
- b) «équité et solidarité sociales» : les actions de développement doivent être entreprises dans un souci d'équité intra et intergénérationnelle ainsi que d'éthique et de solidarité sociales;
- c) «protection de l'environnement» : pour parvenir à un développement durable, la protection de l'environnement doit faire partie intégrante du processus de développement;
- d) «efficacité économique» : l'économie du Québec et de ses régions doit être performante, porteuse d'innovation et d'une prospérité économique favorable au progrès social et respectueuse de l'environnement;
- e) «participation et engagement» : la participation et l'engagement des citoyens et des groupes qui les représentent sont nécessaires pour définir une vision concertée du développement et assurer sa durabilité sur les plans environnemental, social et économique;
- f) «accès au savoir» : les mesures favorisant l'éducation, l'accès à l'information et la recherche doivent être encouragées de manière à stimuler l'innovation ainsi qu'à améliorer la sensibilisation et la participation effective du public à la mise en œuvre du développement durable;



- g) «subsidiarité» : les pouvoirs et les responsabilités doivent être délégués au niveau approprié d'autorité. Une répartition adéquate des lieux de décision doit être recherchée, en ayant le souci de les rapprocher le plus possible des citoyens et des communautés concernés;
- h) «partenariat et coopération intergouvernementale» : les gouvernements doivent collaborer afin de rendre durable le développement sur les plans environnemental, social et économique. Les actions entreprises sur un territoire doivent prendre en considération leurs impacts à l'extérieur de celui-ci;
- i) «prévention» : en présence d'un risque connu, des actions de prévention, d'atténuation et de correction doivent être mises en place, en priorité à la source;
- j) «précaution» : lorsqu'il y a un risque de dommage grave ou irréversible, l'absence de certitude scientifique complète ne doit pas servir de prétexte pour remettre à plus tard l'adoption de mesures effectives visant à prévenir une dégradation de l'environnement;
- k) «protection du patrimoine culturel»: le patrimoine culturel, constitué de biens, de lieux, de paysages, de traditions et de savoirs, reflète l'identité d'une société. Il transmet les valeurs de celle-ci de génération en génération et sa conservation favorise le caractère durable du développement. Il importe d'assurer son identification, sa protection et sa mise en valeur, en tenant compte des composantes de rareté et de fragilité qui le caractérisent;
- l) «préservation de la biodiversité»: la diversité biologique rend des services inestimables et doit être conservée pour le bénéfice des générations actuelles et futures. Le maintien des espèces, des écosystèmes et des processus naturels qui entretiennent la vie est essentiel pour assurer la qualité de vie des citoyens;
- m) «respect de la capacité de support des écosystèmes»: les activités humaines doivent être respectueuses de la capacité de support des écosystèmes et en assurer la pérennité;
- n) «production et consommation responsables»: des changements doivent être apportés dans les modes de production et de consommation en vue de rendre ces dernières plus viables et plus responsables sur les plans social et environnemental, entre autres par l'adoption d'une approche d'éco-efficience, qui évite le gaspillage et qui optimise l'utilisation des ressources;
- o) «pollueur payeur»: les personnes qui génèrent de la pollution ou dont les actions dégradent autrement l'environnement doivent assumer leur part des coûts des mesures de prévention, de réduction et de contrôle des atteintes à la qualité de l'environnement et de la lutte contre celles-ci;
- p) «internalisation des coûts»: la valeur des biens et des services doit refléter l'ensemble des coûts qu'ils occasionnent à la société durant tout leur cycle de vie, de leur conception jusqu'à leur consommation et leur disposition finale.



Méthodologie

À la manière du BAPE, le RNCREQ a souhaité prendre appui sur les principes du développement durable pour évaluer les enjeux de la filière uranifère du Québec. Pour y parvenir, nous nous sommes inspirés de la *Grille de cadrage et de bonification du projet en fonction des principes du développement durable* (cf. Annexe 2) ainsi que le *Guide pour la considération des principes de développement durable dans les travaux des commissions d'enquête du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement*.

Pour chaque principe de développement durable, nous avons :

- décrit le ou les liens entre le principe et les enjeux à court et à long termes de la filière uranifère (colonne - *Liens projet-principe*). Pour cette étape, il était nécessaire d'identifier les enjeux au préalable;
- apprécié les liens avec les qualitatifs suivants : « Effet négatif élevé », « Effet négatif moyen », « Effet négatif faible », « Effet neutre ou non applicable », « Effet positif faible », « Effet positif moyen » et « Effet positif élevé » (colonne - *Appréciation des liens*);
- déterminé des mesures à mettre en place pour que le projet s'inscrive davantage dans l'esprit de développement durable (colonne - *Pistes de bonification du projet*).

Lorsqu'un principe ne s'appliquait selon notre point de vue, la mention « Sans objet » était inscrite.

Analyse

L'argumentaire présenté ci-dessous présente un échantillon des principes pris en considération afin de s'attarder uniquement à ceux qui sont pour nous les plus déterminants. Nous vous invitons toutefois à prendre connaissance de l'ensemble des éléments de notre réflexion énumérés dans la grille de l'Annexe 2.

Le 21 mai dernier, lors de son allocution devant la commission d'enquête du BAPE, le RNCREQ insistait en particulier sur cinq des 16 principes: (1) santé et qualité de vie, (2) équité et solidarité sociale, (3) efficacité économique, (4) précaution, et enfin (5), production et consommation responsable. Dans un souci de priorisation, nous avons donc choisi de développer notre argumentaire en fonction de ces 5 principes.

Santé et qualité de vie

Dans la grille, nous avons identifiés plusieurs enjeux en lien avec le principe de santé et de qualité de vie, dont :

- effets cumulatifs des risques avec la radioactivité naturelle et autres contaminants en considérant le bruit de fond naturel;
- effets sur la santé globale des travailleurs (taux de cancer du poumon) et psychosociale (conflits, anxiété, désarroi, dépression) des populations environnantes, dont les communautés autochtones (INSPQ, 2013);
- effets "suspectés" de malformations génétiques et d'augmentation de taux de décès par leucémie chez les populations environnantes (INSPQ, 2013). Des recherches supplémentaires sont nécessaires;



- effets documentés de la présence de radionucléides dans les moules qui peuvent être consommées (Beaumont, 2010);
- nombreuses incertitudes quant à l'exposition d'autres espèces pouvant être consommées par les populations environnantes et les communautés autochtones;
- nombreuses incertitudes À LONG TERME quant aux expositions futures une fois les sites de résidus miniers "abandonnés" (accidents, déversements, fuites, etc.);
- vulnérabilité accrue de certains individus en raison de leur santé physique ou psychosociale;
- risque de dépasser les normes et les critères de santé actuels - en plus du fait que ces normes et critères ne soient probablement pas assez stricts;
- émissions de gaz à effet de serre (contribution aux changements climatiques) si l'on considère l'ensemble du cycle de vie d'un projet uranifère;
- altération du paysage et du cadre de vie;
- incidences sur les eaux de surface et souterraines;
- possibilité de propagation de contaminants en cas d'accident;
- une fois l'uranium extrait, environ 85 % de la radioactivité des minerais d'origine demeurent dans les résidus miniers ou les autres déchets (INSPQ, 2013).

Les membres des Premières nations sont particulièrement exposés aux effets sanitaires de l'exploitation des mines d'uranium puisque, d'après l'annexe 1, de nombreux projets d'exploration et d'autres gîtes sont localisés dans les territoires qu'ils occupent. Cette situation a pour effet de favoriser leur exposition aux radionucléides toxiques par la contamination de leurs sources de nourriture traditionnelle (poissons, gibier) ou issue de leur chaîne alimentaire (végétaux, herbivores, etc.).

Les risques pour la santé et l'environnement sur l'ensemble du cycle de l'uranium, de la mine aux centrales nucléaires, incluant la gestion à perpétuité résidus miniers radioactifs pourraient présenter un effet négatif global évalué de moyen à élevé, évaluation qui prend en compte les aspects de proximité et de consommation d'espèces locales pour l'alimentation. Le RNCREQ est d'avis que tout projet qui met en danger la santé publique ne devrait pas être autorisé.

«Le nucléaire : une solution à l'effet de serre»

Par ailleurs, selon le RNCREQ, le caractère sobre en carbone de la filière nucléaire est présenté à tort puisqu'elle réfère uniquement à l'étape de la production d'énergie à partir de centrales nucléaires. En effet, la filière nucléaire émet des quantités non négligeables de gaz à effet de serre, si on regarde l'ensemble du cycle de vie des réacteurs (construction, démantèlement, etc.) et de leur combustible (extraction, transport, retraitement, etc.)³.

Ainsi, l'utilisation de l'uranium à des fins d'énergie nucléaire n'est pas une solution viable au regard des changements climatiques. L'analyse du cycle de vie du nucléaire identifie de nombreuses émissions de gaz à effet de serre, que ce soit au niveau de l'extraction de l'uranium, du transport, de la construction des centrales ou de la gestion des résidus associés au cycle de vie. Selon une évaluation faite par l'Institut Pembina (2006), ces quantités se situent au Canada entre 470 000 et 600 000 tonnes de CO₂éq. par année, soit l'équivalent des émissions annuelles de 134 000 à 170 000

³ <http://www.sortirdunucleaire.org/Nucleaire-et-changement-climatique>



voitures. L'Institut affirme même que l'énergie nucléaire, au même titre que les sources d'énergie non renouvelable, occasionne de graves impacts sur l'environnement (contamination des eaux de surface et souterraine, rejets gazeux). De plus, la faible teneur et le fort tonnage de certaines mines provoqueraient une augmentation des gaz à effets de serre de part leur empreinte sur le territoire.

Équité et solidarité sociale

L'analyse de la grille fait ressortir les enjeux suivants liés à l'équité et la solidarité sociale:

- bénéfices potentiels à court terme (génération actuelle), mais épuisement de la ressource non renouvelable et impacts environnementaux à long terme (générations futures);
- production de millions de tonnes des déchets miniers radioactifs suite à l'exploitation;
- obligation de mettre en place un suivi et une gestion à perpétuité;
- risques élevés d'éventuels accidents qui pourraient être augmentés face aux changements climatiques (fuites, déversements, etc.) et de contamination des eaux de surface et souterraines;
- altération des activités locales de développement comme le tourisme;
- apparition d'enjeux éthiques majeurs considérant l'utilisation de la ressource (armement);
- différends avec le respect des droits des citoyens et des Premières Nations.

Le RNCREQ souhaite ici aborder la notion de partage équitable des coûts et des bénéfices associés à la filière uranifère entre les générations. Dans notre compréhension, la durée de vie du cycle de la filière uranium (extraction, transformation, consommation, gestion des résidus) s'étend sur une échelle de temps pouvant être très longue si l'on considère la gestion des résidus radioactifs. D'après la définition de Santé Canada (2000), la période radioactive - également appelée demi-vie - est le temps nécessaire pour que la moitié des atomes d'une substance radioactive se désintègre pour prendre une forme plus stable ou pour réduire la radioactivité de moitié. La demi-vie d'un radionucléide varie d'une fraction de seconde à des milliards d'années. À titre d'exemple, la demi-vie de l'uranium-235 est de 710 millions d'années, celle de l'uranium-238 est de 4,5 milliards d'années et celle du thorium-232 est de 14 milliards d'années (Beaudouin et al. 2014). L'extraction et la production d'uranium implique donc l'héritage d'une responsabilité aux générations futures en considérant ici la notion de demi-vie. Il faut bien davantage de temps pour éliminer toute trace de radioactivité et, à échelle humaine, cela est inimaginable.

Bien que les coûts économiques et les risques sociaux et environnementaux soient répartis sur l'ensemble de la période pendant laquelle la radioactivité est toujours présente, seules la ou les quelques premières générations pourront bénéficier des retombées économiques de l'activité et de l'utilisation des redevances d'extraction. Par la suite, de nombreuses générations devront subir les risques et les coûts de la filière uranifère essentiellement pour la gestion des résidus et ce sans bénéfices. Cette situation s'avère selon nous inéquitable entre les générations.

En revanche, il est possible - en théorie - d'imaginer un mécanisme permettant de mettre de côté une partie des bénéfices de l'exploitation de l'uranium pour les partager avec les générations futures. L'instauration d'un «fonds des générations» permettrait en partie aux générations futures d'assumer les coûts de la gestion des résidus et ainsi d'en tirer quelques bénéfices. Toutefois, le caractère plutôt marginal de cette industrie et le niveau de redevance actuellement limité au Québec ne nous permettent pas d'envisager la réalisation d'une telle approche.

La gestion à long terme des résidus miniers et de déchets radioactifs apparaît être un ensemble de défis insurmontables. Les questions auxquelles il faudra répondre portent sur la capacité d'intervention et de gestion sur des périodes que l'on ne peut pas appréhender. Comment, par



exemple, s'assurer que les sites de résidus miniers ne causeront pas de préjudices à très long termes, dans 2 000 ans, par exemple? Le système actuel fait reposer la responsabilité sur l'exploitant et, dans une moindre mesure, le gouvernement. Où seront ces instances dans plusieurs siècles, lorsque les stocks mondiaux d'uranium et produits de filiation auront été exploités? Quelle sera la capacité de gestion des États? Les déchets issus de la filière uranifère seront dangereux pendant plusieurs dizaines de milliers d'années (et même davantage) et le RNCREQ doute de l'efficacité des structures de confinement existantes pour empêcher une éventuelle contamination de l'environnement sur une période de temps aussi importante.

En somme, il faudrait que l'exploitation de l'uranium soit extrêmement profitable au Québec pour que cette filière puisse respecter le principe d'équité intergénérationnelle. C'est pour cette raison que le RNCREQ évalue les enjeux énumérés comme ayant un effet négatif élevé. Selon le principe d'équité et de solidarité sociale, un projet qui désavantage les générations futures, et ce sur de nombreuses générations, ne devrait pas voir le jour.

Efficacité économique

Dans son analyse, le RNCREQ note le faible potentiel économique du Québec en ressources uranifères par rapport à celui de la Saskatchewan : les gisements québécois seraient 20 à 200 fois moins riches (affirmation du MERN lors de la 2^e phase des audiences du BAPE). D'après Beaudouin et al. (2014), mis à part les deux gisements du bassin d'Otish (Matoush et Lavoie), les gisements possèdent une faible concentration d'uranium (< 0,3 % d'U), voire une très faible concentration (< 0,03 % d'U). Le contexte mondial de l'uranium et du nucléaire est en stagnation, voire en déclin. Le prix de l'uranium a diminué de 50 % depuis l'accident de Fukushima et de 70 % depuis 2008⁴. Par ailleurs, pour estimer correctement l'efficacité économique de cette filière, il faut chercher à internaliser les coûts reliés à la gestion, au suivi et au maintien des déchets miniers radioactifs à long terme, incluant la période subséquente à la remise en état d'un site d'exploitation n'a pas à notre connaissance été étudiée. Il est utile de rappeler ici les recommandations de l'Agence canadienne d'évaluation environnementale dans son rapport - *Désaffectation des zones de gestion des résidus miniers d'uranium dans la région d'Elliot Lake (1996)*:

- le système doit pratiquement être soutenu à perpétuité par des programmes d'entretien efficaces, aucun système où l'on pourrait éventuellement se libérer de sa responsabilité n'est acceptable;
- ces programmes doivent comprendre des mesures strictes de surveillance, d'entretien, de réparation, de recherche et, si nécessaire, de modification de système en fonction de l'expérience et des progrès technologiques.

Dans sa lettre de complément d'information déposée à la commission d'enquête, le RNCREQ avait produit un canevas (cf. page suivante) pouvant servir de base pour évaluer la pertinence économique du développement de la filière uranifère. Ce canevas pourrait d'ailleurs être adapté pour évaluer la pertinence de tout autre type de développement de ressources naturelles (pétrole, gaz, forêt, etc.). Il est important de distinguer ici la part des revenus (bénéfices) apportés par l'exploitation de l'uranium tels que les ventes, les taxes, les impôts, les droits et redevances et la part des dépenses (coûts), notamment des rentes pour les générations futures, l'État, les entreprises, les externalités et les coûts liés à la production, l'entretien des infrastructures et la surveillance environnementale.

⁴ <http://www.quebecsansuranium.org/uranium-en-bref-economie>



ANALYSE AVANTAGES - COÛTS	
A	B
REVENUS (BÉNÉFICES)	DÉPENSES (COÛTS)
Revenus pour l'État * taxes * impôts * droits et redevances	Rente pour les générations futures
	Rente nette pour l'État (i.e. richesse collective)
Prix de l'uranium sur le marché <u>multiplié par</u> Volume annuel exploité	Externalités (impacts environnementaux et sociaux, GES, pertes dans les autres secteurs économiques, etc.)
	Coûts pour l'État (infrastructures, suivi et contrôle, subventions, etc.)
	Bénéfices des entreprises
	Coût d'exploration et d'exploitation

Pour mettre en valeur de manière responsable les ressources naturelles de la société québécoise, les revenus doivent nécessairement être suffisamment élevés pour couvrir l'ensemble des coûts associés à leur exploitation.

Considérant les propos précédents, nous évaluons que la filière uranifère aura des effets négatifs de élevés à très élevés.



Précaution

L'analyse de la grille nous a permis d'identifier plusieurs enjeux relatifs au principe de précaution :

- les impacts lourds et coûteux en cas d'accident;
- certains risques sous-documentés et nécessitant davantage de recherche;
- l'absence de méthode éprouvée à long terme pour assurer l'absence de contamination issue des mines d'uranium, notamment en cas d'accidents, de fuites, de déversements ou d'erreur humaine;
- plus la concentration d'uranium dans le minerai est faible, plus l'empreinte environnementale de la tonne d'uranium est importante.

D'après la CCSN, de nombreuses incertitudes demeurent à long terme concernant l'efficacité des méthodes de gestion des résidus miniers radioactifs. En tenant compte de la longue période radioactive de ces contaminants, ces dépôts constituent des sources d'exposition potentielles aux radiations ionisantes pour les générations futures. Le *National Research Council* des États-Unis s'interroge d'ailleurs sur la possibilité d'établir un cadre législatif et des garanties sur une période suffisamment longue pour pallier ce genre d'atteintes environnementales et sanitaires.

Les contaminations chimiques et radioactives occasionnent des risques pour la santé humaine, pour les populations animales, la faune et la flore entourant les mines d'uranium. Certains éléments chimiques et radioactifs peuvent se retrouver dans la chair, les os et les organes des animaux terrestres et aquatiques, affectant ainsi la chaîne alimentaire. Bien que certains de ces risques soient bien documentés, d'autres nécessitent davantage de recherches.

L'exploration, l'exploitation et le transport de l'uranium posent une multitude d'autres risques et impacts environnementaux : ouverture et empreinte directe sur des territoires jusqu'ici peu exploités, machineries lourdes, forages, impacts sur les eaux souterraines, impacts cumulatifs, etc.

Par ailleurs, il n'existe aucune étude qui prouve que l'étape d'exploration est sans danger pour la santé et l'environnement, en particulier en ce qui a trait aux impacts cumulatifs et à long terme des travaux d'exploration intensive réalisés pour sonder les sols et le socle rocheux contenant de l'uranium.

Le RNCREQ évalue ces enjeux comme ayant un effet négatif moyen à élevé en considérant le principe de précaution.

Production et consommation responsable

Tel que présenté plus haut, les ressources connues et potentielles du Québec sont très faibles en comparaison des ressources connues et potentielles de la Saskatchewan et d'autres endroits dans le monde (MERN, 2e phase des audiences du BAPE), notamment des teneurs 20 à 200 fois moins riches. Ces ressources sont non renouvelable et la gestion des déchets peut s'échelonner sur du très long terme, de l'ordre de milliers d'années. Considérant le contexte de surplus énergétique d'électricité et le choix d'arrêter depuis 2012 la production d'énergie à partir du nucléaire, le Québec a selon nous le devoir de favoriser et d'encourager une production et une consommation responsable de l'énergie, en débutant par la réduction à la source. Par ailleurs, depuis l'accident nucléaire de Fukushima, plusieurs pays ont décidé de sortir du nucléaire notamment des pays de l'Union



Européenne (Allemagne, Italie, Belgique, etc.)⁵. Des moratoires ont été instaurés dans plusieurs provinces et des territoires canadiens dont certains sont toujours en vigueur en Nouvelle-Ecosse et en Colombie-Britannique (INSPQ, 2103).

Pour se référer au principe de production et consommation responsable, il importe de ne pas circonscrire les enjeux de la filière uniquement sur la phase d'exploitation en se limitant strictement aux mines d'uranium. La mise en œuvre du développement durable appelle à une vision plus globale et intégrée. Conséquemment, cette vision doit nous amener à envisager la production, la consommation et la gestion des déchets de manière indissociable. On peut produire un bien de façon responsable, mais s'il est consommé de manière non-responsable, ou si encore sa consommation en soi est irresponsable, on ne peut parler de développement durable. On peut penser par exemple, à un fruit produit dans le respect d'une certification biologique, mais qui serait consommé après avoir parcouru des milliers de kilomètres ou pire, qui serait gaspillé.

Ainsi, au-delà de la question de l'extraction de l'uranium, il y a lieu d'évaluer si l'utilisation de cette matière, dans les phases de consommation et de disposition, peut se faire de manière responsable. Le Québec ne peut pas envisager le développement de la filière uranifère sans se préoccuper des usages négatifs de l'uranium tel que l'armement nucléaire. Il s'agit de la même question qui s'est posée il n'y a pas si longtemps avec la filière de l'amiante.

En outre, cette filière de production d'électricité est parmi les moins rentables lorsqu'on la regarde sous l'angle du retour sur l'investissement énergétique ou énergie nette (Energy return on investment ou EROI en anglais). L'énergie nette est la différence entre l'énergie produite et l'énergie qu'il faut consommer pour la produire (pour la rendre utile).

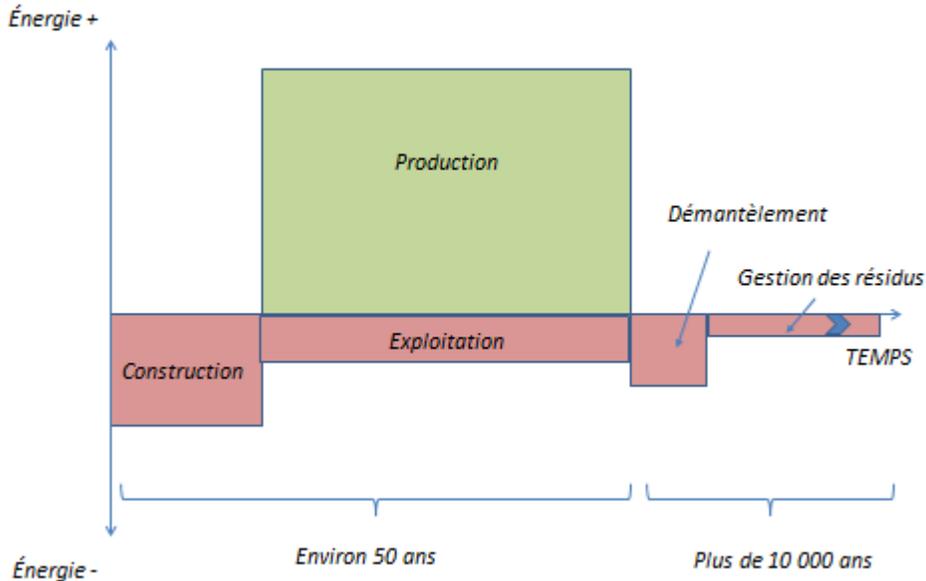
Énergie nette = énergie produite – énergie consommée

Dans le cas de la filière de l'énergie nucléaire, nous avons développé le schéma ci-dessous dans l'optique d'illustrer la balance entre l'énergie produite et l'énergie consommée.

⁵ <http://www.sortirdunucleaire.org/article30826>



Énergie nette du nucléaire



Nous considérons que la construction (mines, centrales nucléaires), l'exploitation du minerai et la production d'électricité se situent dans une échelle de temps d'environ 50 ans. Par la suite, le démantèlement et la gestion des résidus peuvent s'échelonner jusqu'à plusieurs milliers d'années. À noter que le schéma ne respecte pas d'échelle, ainsi il est difficile de visualiser l'importance de la quantité d'énergie consommée au cours de la gestion des résidus. Cependant, le RNCREQ suppose ici que l'énergie produite (énergie +) pendant quelques dizaines d'années ne compensera pas l'énergie nécessaire (énergie -) aux phases de construction des installations, d'extraction de l'uranium, de sa transformation, de la production d'énergie, du démantèlement des différentes installations et de la gestion des résidus.

En soit, la filière uranifère ne respecte pas le principe de production et de consommation responsable, c'est pourquoi le RNCREQ considère ses effets comme négatifs.

Recommandations régionales (Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine)

À l'instar du RNCREQ, nous sommes d'avis que les risques et les dangers inhérents au développement des mines d'uranium au Québec vont à l'encontre des principes du développement durable et à l'encontre de l'intérêt des générations futures. Par conséquent, nous demandons au gouvernement du Québec d'imposer un moratoire permanent sur l'exploration et l'exploitation de l'uranium sur l'ensemble du territoire québécois.



Conclusion

Le concept de développement durable prend un sens tout à fait particulier lorsqu'il est question d'uranium. En effet, en raison de l'échelle de temps considérable dont il faut tenir compte pour l'analyse du cycle de vie complet de cette filière, les notions d'intégrité de l'environnement, d'équité intergénérationnelle et d'efficacité économique, au cœur du concept de développement durable, prennent une dimension unique.

Les risques pour la santé et l'environnement s'étirent sur l'ensemble du cycle de l'uranium, de la mine à la gestion à perpétuité des résidus radioactifs, étape qui selon nous représente un impact négatif global. Le RNCREQ et le CREGÎM sont d'avis que tout projet mettant en danger la santé publique ne devrait pas être mis en œuvre.

Pendant plusieurs dizaines de milliers d'années - et même davantage - les résidus miniers et les déchets produits par les centrales nucléaires seront stockés et leur surveillance sera nécessaire. Le RNCREQ et le CREGÎM doutent de l'efficacité des structures de confinement existantes pour empêcher une éventuelle contamination de l'environnement sur une période de temps aussi importante. Selon l'organisme, l'exploitation de l'uranium devrait être extrêmement profitable au Québec pour que cette filière puisse respecter le principe d'équité intergénérationnelle, prémisses non rencontrées à l'heure actuelle compte-tenu des faibles ressources estimées et des faibles redevances actuelles sur le minerai.

Nous répétons également que le Québec possède un faible potentiel pour le développement de la filière uranifère. Considérant le principe d'efficacité économique, le RNCREQ affirme que les revenus devraient être suffisamment élevés pour couvrir l'ensemble des coûts associés à l'exploitation ainsi qu'aux étapes subséquentes. L'internalisation de ces coûts n'a pas à notre connaissance été étudiée.

Le Québec a selon nous le devoir de favoriser et d'encourager une production et une consommation responsable de l'énergie, en débutant par la réduction à la source de la consommation d'énergie. Selon le RNCREQ, l'énergie produite pendant quelques dizaines d'années par les centrales nucléaires ne compensera pas l'énergie nécessaire aux phases de construction des installations, d'extraction de l'uranium, de sa transformation, de la production d'énergie, du démantèlement des différentes installations et de la gestion des résidus. En soit, la filière uranifère ne respecte pas le principe de production et de consommation responsable.

Nous n'avons pas choisi de développer l'ensemble des principes du développement durable dans notre argumentaire. Toutefois, un des arguments en faveur de la filière de l'uranium concerne le volet médical et les isotopes médicaux, notamment destinés à l'imagerie médicale; volet pour lequel nous possédons peu d'expertise mais qu'il nous semblait opportun de développer ici. Nos lectures nous apprennent que « *les mines d'uranium ne sont pas nécessaires à la fabrication d'isotopes médicaux, contrairement à ce que certains laissent entendre. Avec la venue de nouvelles technologies (p.ex.: cyclotrons) et avec la présence de matières premières déjà en quantité suffisantes, aucune nouvelle mine d'uranium ne peut être justifiée pour la fabrication d'isotopes médicaux.* »⁶. Également, le gouvernement Canadien a, depuis 2008, lancé plusieurs programmes

⁶ <http://www.quebecmeilleuremine.org/content/uranium-0>



visant à trouver des sources alternatives pour les isotopes médicaux qui ont permis plusieurs avancées en ce sens⁷. Ces avancées sont également compatibles avec le désir de la communauté internationale de s'éloigner de programmes d'uranium enrichi. Ces informations permettent d'envisager que l'utilisation à des fins médicales ne permet pas à elle seule de justifier l'exploitation de l'uranium, puisque des alternatives existent et continueront de se développer à plus grande échelle dans le futur.

À la lumière de ces constats, l'exploitation de l'uranium ne représente pas pour le RNCREQ et le CREGÎM une orientation durable pour la province. À eux seuls, les risques liés à la santé et à l'environnement justifient le rejet de cette option par application du principe de précaution. En outre, le Québec peut compter sur un éventail de possibilités, d'innovations et de projets porteurs pour stimuler l'économie, des choix qui seraient bien plus gagnants à long terme pour toutes les régions et pour les communautés autochtones.

Le RNCREQ et le CREGÎM recommandent au gouvernement d'instaurer un moratoire permanent sur l'exploration et l'exploitation de l'uranium au Québec puisque les avantages liés à l'exploitation et à l'utilisation de la ressource sont plus faibles que les effets négatifs pour les régions québécoises tout au long du cycle de vie de la filière uranifère.

⁷ <http://www.rncan.gc.ca/energie/uranium-nucleaire/7794>



Références

- Académie des sciences des États-Unis pour l'État de Virginie (2012) : *Uranium Mining in Virginia: Scientific, Technical, Environmental, Human Health and Safety, and Regulatory Aspects of Uranium Mining and Processing in Virginia*. 301 p. :
http://dls.virginia.gov/commissions/cec/files/NAS_study.pdf
- ACÉE (1996). *Désaffectation des zones de gestion des résidus miniers d'uranium dans la région d'Elliot Lake*. p.51-54
- Amabili-Rivet V. (août 2013). Mémoire. *Impacts de l'exploitation des mines d'uranium sur la santé humaine*. 83 p
https://www.usherbrooke.ca/environnement/fileadmin/sites/environnement/documents/Essais_2013/Amabili-Rivet_V_2013-09-12_.pdf
- BAPE (septembre 2009). *Guide pour la considération des principes de développement durable dans les travaux des commissions d'enquête du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement*. 8 p.
- Beaudoin G., Bergeron K.M., Jébrak M., King J., Larivière D., Michaud A., Wülser P-A. (avril 2014). Rapport. *Étude sur l'état des connaissances, les impacts et les mesures d'atténuation de l'exploration et de l'exploitation des gisements d'uranium sur le territoire québécois*. 165 p.
- Beaumont M-P. (2010). Mémoire. *Utilisation d'un bio-indicateur pour le suivi des rejets radioactifs aqueux de la centrale nucléaire Gentilly-2*. 91 p.
- CCSN (août 2014). Rapport. *Risques sanitaires de l'activité minière (uranium) passée*.
www.bape.gouv.qc.ca/sections/mandats/uranium-enjeux/documents/INFO14.pdf
- CHMURA ECONOMICS & ANALYTICS (2011). Rapport. *The socioeconomic impact of uranium mining and milling in the Chatham Labor Shed, Virginia*, 179 p.
http://dls.virginia.gov/commissions/cec/files/chmura_study.pdf
- COMEX (juillet 2011). *Rapport d'analyse environnementale pour le projet d'exploration uranifère Matoush*. 34 p.
- CQMM (mai 2009). Rapport. *Demandons un moratoire sur l'exploration et l'exploitation de l'uranium au Québec*. 14 p.
- Comité d'examen environnemental, exploration uranium Matoush, Baie-James (2011): *État des connaissances - Projet de parc Albanel-Témiscamingue-Otish*. 94 p. :
<http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/parcs/ato/connaissances.pdf>
- IAEA (2004). Résumé. *Final report of a co-ordinated research project 2000-2004. The long term stabilization of uranium mill tailings*. 10 p.
- INSPQ (2013). *Politiques publiques et santé. Survol de l'encadrement législatif et réglementaire des mines d'uranium au Québec*. 13 p.



Institute Pembina (2006). Report. *Nuclear power in Canada : An examination of Risks, Impacts and Sustainability*. 130 p.

Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire en France (2014) : *Protection de l'environnement : le cas des sites uranifères* 46 p. :

<http://www.bape.gouv.qc.ca/sections/mandats/uranium-enjeux/documents/INFO48.pdf>

Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire en France (2014) : *Uranium : propriétés et effets biologiques après une contamination interne* 16 p. :

www.bape.gouv.qc.ca/sections/mandats/uranium-enjeux/documents/SAN3.pdf

Ministère du Développement durable et de l'Environnement du Québec (2014) : *Exposition et toxicité pour la faune et la flore avoisinant une mine d'uranium* 46 p. :

www.bape.gouv.qc.ca/sections/mandats/uranium-enjeux/documents/INFO3.1.pdf

RADIO CANADA (2005). Article. *La SGDN recommande l'enfouissement des déchets nucléaires dans le Bouclier canadien*: <http://ici.radio-canada.ca/regions/abitibi/nouvelles/200507/04/001-dechets-bouclier.shtml>

RNCREQ (juillet 2014). Lettre. *Complément d'information et réponses du RNCREQ aux questions des commissaires*. 5 p.

RNCREQ (juin 2012). Communiqué. *Non à l'exploitation de l'uranium au Québec: le RNCREQ appuie la population Cri de Mistissini*

RNCREQ (mai 2012). Rapport. *Analyse de la problématique de l'énergie nucléaire au Québec : exploitation ou mise au banc?* 32 p. http://www.rncreq.org/images/UserFiles/files/2012-05-04-Analyse_Nucleaire.pdf

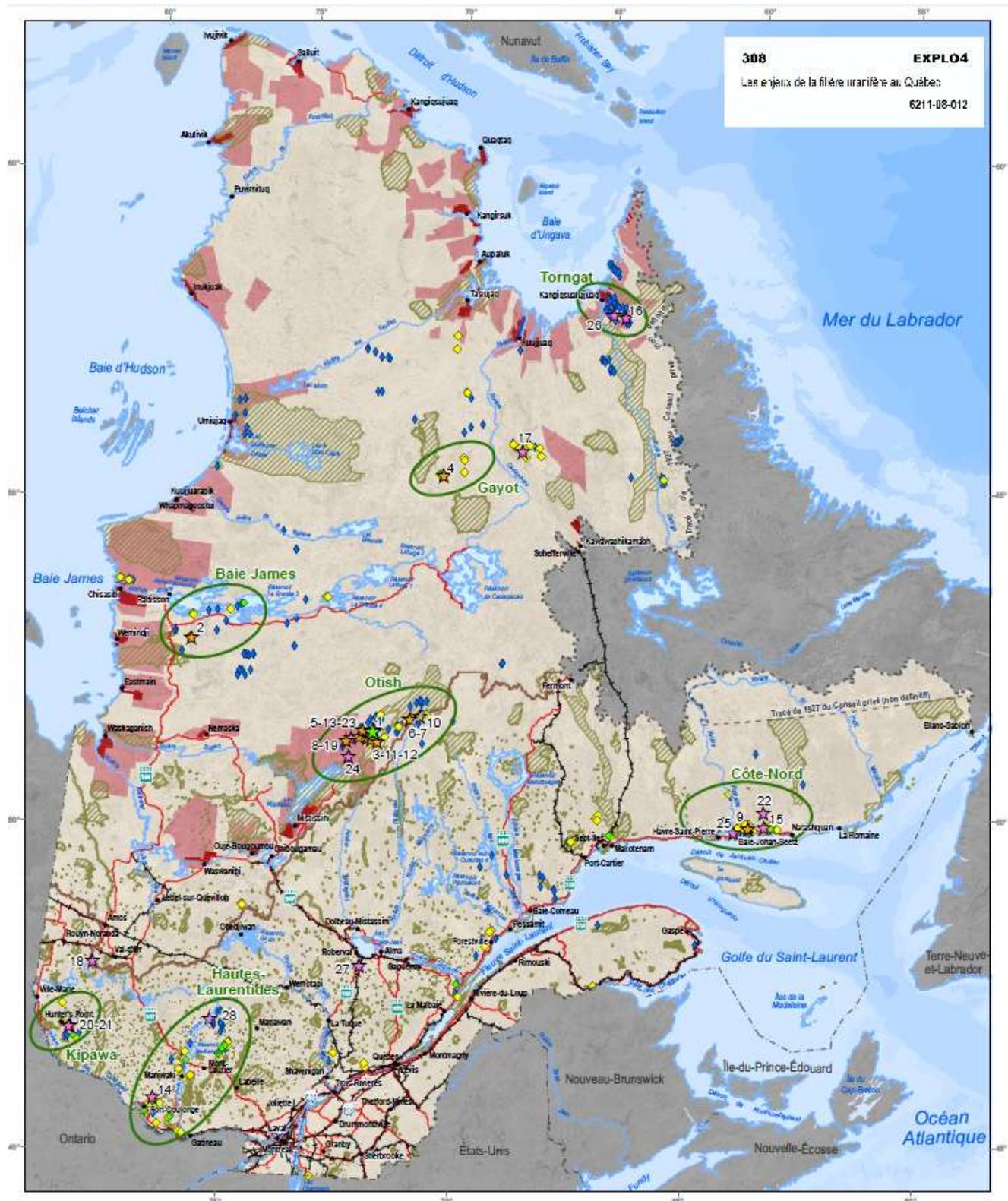
SANTÉ CANADA (octobre 2000). Rapport. *Les Lignes directrices canadiennes pour la gestion des matières radioactives naturelles (MRN)*. 49 p.

Sites Internet consultés :

- IRNS (22-10-2014) : <http://www.irsn.fr/FR/connaissances/Sante/effet-sur-homme/effets-sanitaires-faibles-doses/Pages/1-comprendre-faibles-doses-rayonnements-ionisants.aspx#.VD8O6ldnZvo>
- Sortir du nucléaire (22-10-2014) : <http://www.sortirdunucleaire.org/>
- Québec sans uranium (22-10-2014) : <http://www.quebecsansuranium.org/uranium-en-bref-economie>
- *Mémoire de médecins du Québec (2011)* : www.assnat.qc.ca/Media/Process.aspx?MediaId=ANQ.Vigie.Bll.DocumentGenerique_49169&process=Default&token=ZyMoxNwUn8ikQ+TRKYwPCjWrKwg+vIv9rjj7p3xLGTZDmLVSmJLoqe/vG7/YWzz



Annexe 1 - Carte des gîtes d'uranium et projets d'exploration uranifère au Québec (MERN, 2014)



Légende de la carte précédente



Projets*



Projet d'exploration à l'étape de la préféabilité

1. Matouash (Ressources Strateco inc.)



Projets d'exploration avancée

2. Apple (Ressources Strateco inc.)
3. Camie River (Cameco Corporation)
4. Dieter Lake (Fission Energy Corp.)
5. Eclat (Ressources Strateco inc.)
6. Epsilon (Ressources ABE inc.)
7. Gîte I (Aveva et SOQUEM)
8. Mistassin (Ressources Strateco inc.)
9. North Shore (Uranium Resources Ltd.)
10. Otish (Projet Penbonka) (Virginia Energy Resources Inc. (Otish Minerals))
11. Otish South (Cameco Corporation)
12. Otish Uranium (Dilem Explorations inc.)
13. Pacific Bay (Ressources Strateco inc.)



Projets d'exploration

14. 31K02ED Exploration (Particuliers)
15. Base Johan-Beetz (Ressources Gimas inc.)
16. Daniel Lake (Exploration Azimut inc.)
17. Du Portage (Waseco Resources Inc.)
18. Girard (Montero Mining and Exploration Ltd.)
19. Holah (Exploration Doo inc.)
20. Hunter's Point (Entreprises minières Globex inc.)
21. Kpawa (Forum Uranium Corp / Hecla Mining)
22. Lac Holt (Pourcome du Lac Holt inc.)
23. Matouash Ext (Ressources Strateco inc.)
24. Matassin - Otish (Uranium Valley Mines Ltd.)
25. Peltapas/12L06 (Particuliers)
26. Rae North (Exploration Azimut inc.)
27. Tremblay/2204 (Particuliers)
28. Watson/31006 (Particuliers)

* Projets faisant l'objet de trois mémoires déposés en mars 2014

Territoires à considérer

- Aires protégées
- Terres de catégorie I, IA, IB, IAN et IBN
- Terres de catégorie II et IIN*
- Limite sud du territoire des conventions nordiques (CBJNQ et CNEQ**)

* Portion terrestre illustrée

** CBJNQ: Convention de la Baie-James et du Nord québécois
CNEQ: Convention du Nord-Est québécois

Gîtes d'uranium**



Gisement à tonnage évalué

Gîte dont les travaux d'exploration ont permis de déterminer le volume et les réserves de la minéralisation



Gîte travaillé

Indice dont les travaux d'exploration ont permis de déterminer la forme, la continuité et l'orientation de la minéralisation



Indice (à partir de 425 ppm)

Un indice fait référence à un ou plusieurs corps minéralisés dont au moins une des substances métalliques a une teneur égale ou supérieure au seuil prescrit

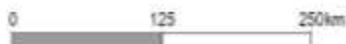
** Tiré de la base de données publique SOQUEM (2014-05-08)



Principaux secteurs uranifères

Frontières

- Internationale
- Interprovinciale
- Québec - Terre-Neuve-et-Labrador (cette frontière n'est pas définitive)



Métadonnées

Projection cartographique: Conique de Lambert avec deux parallèles d'échelle conservée (45° et 60°)

Sources

Données	Organisme	Année
Fond cartographique	MERN	2014
Informations géologiques	MERN	2014
Territoires des conventions nordiques	MERN	2014
Aires protégées	MDELOC	2014

Réalisation

Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles
Direction générale des mandats stratégiques
en collaboration avec la Direction de l'information géologique du Québec

Note: Le présent document n'a aucune portée légale.

© Gouvernement du Québec, août 2014



Annexe 2 - Grille de cadrage et de bonification du projet en

Grille de cadrage et de bonification du projet en fonction des principes de développement durable

fonction des principes du développement durable

Pour remplir cette grille, veuillez vous référer aux explications du *Guide pour la considération des principes de développement durable dans les travaux des commissions d'enquête du BAPE*:
http://www.bape.gouv.qc.ca/sections/documentation/Guide_consideration_principes_DD_BAPE.pdf

		Contexte d'insertion du projet	
		Environnement	Pas de gain. Impacts à court et long terme
		Société	Peu ou pas d'acceptabilité + enjeux de santé publique
		Économie	Bénéfices à court terme mais lourds impacts à long terme
Principe	Liens projet-principe	Appréciation des liens	Pistes de bonification du projet



<p>a) Santé et qualité de vie</p>	<p>effets cumulatifs des risques avec la radioactivité naturelle et autres contaminants en considérant le bruit de fond naturel; effets sur la santé globale des travailleurs (taux de cancer du poumon) et psychosociale (conflits, anxiété, désarroi, dépression) des populations environnantes, dont les communautés autochtones (INSPQ, 2013); effets "suspectés" de malformations génétiques et d'augmentation de taux de décès par leucémie chez les populations environnantes (INSPQ, 2013). Davantage de recherches sont nécessaires; effets documentés de la présence de radionucléides dans les moules qui peuvent être consommées (Beaumont, 2010); nombreuses incertitudes quant à l'exposition d'autres espèces pouvant être consommées par les populations environnantes et les communautés autochtones; nombreuses incertitudes</p> <p>À LONG TERME quant aux expositions futures une fois les sites de résidus miniers "abandonnés" (accidents, déversements, fuites, etc.); vulnérabilité accrue de certains individus en raison de leur santé physique ou psychosociale; risque de dépasser les normes et les critères de santé actuels (en plus du fait que ces normes et critères ne soient probablement pas assez stricts); émissions de GES (contribution aux changements climatiques) si l'on considère l'ensemble du cycle de vie d'un projet uranifère; altération du paysage et du cadre de vie; incidences sur les eaux de surface et souterraines; possibilité de propagation de contaminants en cas d'accident; une fois l'uranium extrait, environ 85 % de la radioactivité des minerais d'origine demeurent dans les résidus miniers ou les autres déchets (INSPQ, 2013).</p>	<p>effet négatif moyen à élevé</p>	<p>Mettre en place des programmes permettant une meilleure prise en compte de la santé psychologique et sociale des populations environnantes; étudier l'exposition à long terme et ses risques des effets de la radioactivité; mettre en place des programmes de suivi sur la faune consommée par les populations environnantes.</p>
<p>b) Équité et solidarité sociales</p>	<p>bénéfices potentiels à court terme (génération actuelle), mais épuisement de la ressource non renouvelable et impacts environnementaux à long terme (générations futures); production de millions de tonnes des déchets miniers radioactifs suite à l'exploitation; obligation de mettre en place un suivi et une gestion à perpétuité; risques élevés d'éventuels accidents qui pourraient être augmentés face aux changements climatiques (fuites, déversements, etc.) et de contamination des eaux de surface et souterraines; altération des activités locales de développement comme le tourisme; apparition d'enjeux éthiques majeurs considérant l'utilisation de la ressource (armement); différends avec le respect des droits des citoyens et des Premières Nations. Références clefs: rapports INSPQ, DSP-CN et Académie des sciences des É-U.</p>	<p>effet négatif élevé</p>	<p>Développer et alimenter un fonds pour la gestion des déchets miniers radioactifs à TRÈS long terme, notamment en cas d'accidents.</p>



<p>c) Protection de l'environnement</p>	<p>Impacts directs des projets et des déchets miniers radioactifs sur le territoire, l'eau et la faune/flore pour des milliers d'années; impacts indirects importants associés à l'ouverture du territoire (route, transport, fractionnement, autres développements, etc.); impact important des projets au plan environnemental et empreinte sur le territoire (faible teneur fort tonnage); contaminations des eaux de surface et souterraines documentées; risques de contamination de la faune et de la flore environnante très peu documentée; bioconcentration possible de plusieurs contaminants radiologiques et chimiques associés aux mines d'uranium, effets variés selon les espèces et les habitats (espèces terrestres vs aquatiques); bioaccumulation de certains des principaux radionucléïdes semblent surtout être dans l'ossature et les organes des différentes espèces fauniques, ou dans les racines des plantes (sauf pour le polonium sur les feuilles à cause du gaz radon qui le relâche en se déplaçant); manque beaucoup d'études sur les impacts toxicologiques de plusieurs radionucléïdes sur plusieurs espèces fauniques. Références clefs: Académie des sciences des États-Unis et présentations du MDDELCC faites dans le cadre la 2e phase des consultations du BAPE (voir notamment présentation du 24/09/2014).</p>	<p>effet négatif moyen à élevé</p>	<p>Documenter les risques de contamination et les impacts toxicologiques de plusieurs radionucléïdes sur la faune et la flore environnante, notamment lorsque l'espèce appartient à la chaîne alimentaire de l'Homme; mettre en place des mesures adéquates pour limiter et même réduire les impacts directs et indirects des projets uranifères et des déchets issus de ceux-ci.</p>
<p>d) Efficacité économique</p>	<p>Faible potentiel économique du Québec en ressources uranifères en comparaison à la Saskatchewan (gisement 20 à 200 fois moins riches); Mis à part les deux gisements du bassin d'Otish (Matoush et Lavoie), les gisements possèdent une faible concentration d'uranium (< 0,3 % d'U), voire une très faible concentration (< 0,03 % d'U) ; contexte mondial de l'uranium et du nucléaire en stagnation, voire en déclin; Québec = très petit joueur dans le domaine uranifère et très vulnérable au marché mondial de l'uranium; internationalisation nécessaire - mais étude non réalisée - des coûts reliés à la santé et à l'environnement à long terme, notamment la gestion, le suivi et le maintien des déchets miniers radioactifs à long terme; La Nation Crie du Québec procède depuis 2010 à une analyse diligente des tenants et aboutissants de cette industrie, des risques et des bénéfices potentiels, notamment au travers deux processus consultatifs pour le projet Matoush (EnvCan et CCSN), de même qu'en consultant des experts de divers horizons (de l'industrie et de milieux universitaires), et conclut que les risques à long terme n'en valent pas la chandelle. Références clefs: rapport du World Nuclear Industry Status Report 2014, etc.</p>	<p>effet négatif élevé à très élevé</p>	<p>Réaliser une étude coûts-bénéfices à long terme (voir la figure analyse coûts-avantages); mettre en place un fonds pour réparer les dommages faits à l'environnement; soutenir à perpétuité par des programmes d'entretien efficaces; instaurer des mesures strictes de surveillance, d'entretien, de réparation, de recherche.</p>



e) Participation et engagement	Mobilisation importante contre l'exploration et l'exploitation de l'uranium de la part des Premières Nations, municipalités, organismes, citoyens (nombreuses pétitions signées, résolutions adoptées, etc.) - au moins depuis 2006 dans les secteurs du bassin versant de la rivière des Outaouais et des Hautes-Laurentides, puis depuis 2009 et 2010 dans les secteurs de la Côte-Nord, du Nord-du-Québec et de la Baie-des-chaleurs, etc.); manque d'acceptabilité sociale globale.	Effet négatif ou positif	Mettre en place des comités de suivi et des mesures pour informer les populations environnantes; faciliter le dialogue et le maintenir; améliorer l'acceptabilité sociale.
f) Accès au savoir	Plusieurs risques et impacts documentés (ex: résidus miniers, certains risques à la santé et à l'environnement, etc.), mais également encore beaucoup de risques et d'impacts non documentés (notamment certains impacts reliés à la santé, à l'atteinte de certaines espèces fauniques, etc.); la fabrication d'isotopes médicaux (imagerie médicale).	Effet neutre	Améliorer les connaissances par la complétion des études identifiées comme manquantes ou incomplètes.
g) Subsidiarité	Manque de pouvoir des municipalités pour protéger leurs ressources (réglementation); limites au rôle de contrôle du gouvernement (effectif, budget du MDDELCC pour les contrôles de sites miniers).	effet neutre	Permettre aux municipalités d'exiger des normes plus sévères sur leur territoire et qu'elles les appliquent à leur réglementation et outils (ex.: schéma d'aménagement pour les MRC).
h) Partenariat et coopération intergouvernementale	Transport, utilisation et consommation de la ressource uranifère à l'international.	effet neutre	Respecter les normes internationales les plus strictes pour les aspects de santé et de protection de l'environnement.
i) Prévention	Mesures importantes et coûteuses	effet négatif	Établir un cadre législatif et des garanties sur une période suffisamment longue pour pallier aux atteintes environnementales et sanitaires.



<p>j) Précaution</p>	<p>Impacts lourds et coûteux en cas d'accident; certains risques sous-documentés et nécessitant davantage de recherche; l'absence de méthode éprouvée à long terme pour assurer l'absence de contamination issue des mines d'uranium, notamment en cas d'accidents, de fuites, de déversements ou d'erreur humaine; plus la concentration d'uranium dans le minerai est faible, plus l'empreinte environnementale de la tonne d'uranium est importante; réglementation pas assez sévère pour l'exploration et l'exploitation; article concernant la découverte d'uranium de la Loi sur les mines non en vigueur.</p>	<p>effet négatif moyen à élevé</p>	<p>sans objet</p>
<p>k) Protection du patrimoine culturel</p>	<p>Le développement de la filière uranifère ne reflète pas l'identité de la société québécoise qui justement a souhaité arrêter la production d'énergie nucléaire; filière qui soulève des enjeux éthiques majeurs.</p>	<p>effet neutre</p>	<p>sans objet</p>
<p>l) Préservation de la biodiversité</p>	<p>Impacts potentiels sur la biodiversité; accumulation de radionucléides dans les racines et d'autres dans les feuilles; capacité de bioaccumuler; affectation des populations animales; apparition d'effets néfastes; forte bioconcentration, radiotoxicité pour les reins (dysfonctionnement rénal), impacts sur la reproduction et le développement; augmentation des risques avec présence de bruit de fond et d'autres contaminants. Références clefs: DIVEX, MDDELCC</p>	<p>effet négatif</p>	<p>Identifier des seuils de toxicité et de radiotoxicité; optimiser le programme de surveillance (ex.: suivi des radionucléides préoccupants)</p>
<p>m) Respect de la capacité de support des écosystèmes</p>	<p>En cas de déversement les milieux humides et aquatiques de surface ou souterrains seraient les plus à risque; impacts majeurs sur l'environnement (ex.: cas des forêts entourant Tchernobyl); contaminations des eaux de surface et souterraines documentées; conséquences pour les écosystèmes locaux quel que soit le type de minerai exploité</p>	<p>effet négatif</p>	<p>Identifier la limite au-delà de laquelle les écosystèmes seraient perturbés en présence de radioactivité et lors du développement d'un projet uranifère.</p>



<p>n) Production et consommation responsables</p>	<p>Les ressources connues et potentielles du Québec sont très faibles; ressources non renouvelable; gestion des déchets sur le long terme déficiente; préoccupations des usages négatifs de l'uranium tel que l'armement nucléaire; l'énergie produite pendant quelques dizaines d'années ne compensera pas l'énergie nécessaire aux autres phases de la filière; le Québec est actuellement dans un contexte de surplus énergétique; des pays sortent récemment du nucléaire (Allemagne, Suisse, etc.); moratoires existants dans d'autres provinces et territoires canadiens.</p>	<p>effet négatif</p>	<p>Privilégier des mesures de réduction de la consommation énergétiques AVANT le développement de filières énergétiques autres; envisager la production, la consommation et la gestion des déchets de manière indissociable.</p>
<p>o) Pollueur payeur</p>	<p>Coûts sociaux à très très long terme; les normes actuelles n'abordent pas actuellement les impacts de la filière uranifère (ex: Loi sur les mines, LQE); budget et effectif déjà limité pour assurer les contrôles du secteur minier.</p>	<p>effet négatif</p>	<p>Ces coûts doivent être assumés par l'exploitant; revoir le budget et les effectifs du MDDELCC pour assurer les contrôles et la surveillance.</p>
<p>p) Internalisation des coûts</p>	<p>Coûts sociaux à très très long terme; évaluation non réalisée, l'information n'est pas actuellement disponible.</p>	<p>effet négatif</p>	<p>Ces coûts doivent être assumés par l'exploitant</p>



Annexe 3 - Liste des municipalités ayant adhéré à une résolution contre le nucléaire

Municipalités

- Abercorn
- Adstock
- Albertville
- Amqui
- Auclair
- Audet
- Authier-Nord
- Baie-des-Sables
- Baie-Sainte-Catherine
- Beauharnois
- Beaumont
- Bedford
- Beloeil
- Berry
- Béthanie
- Cabano
- Cantley
- Cap-Chat
- Carleton-sur-Mer
- Cayamant
- Chandler
- Charette
- Chazel
- Chute-Saint-Philippe
- Cookshire-Eaton
- Cowansville
- Dégelis
- Déléage
- Delson
- East Farnham
- East Hereford
- Eastman
- Escoumins
- Ferland-et-Boileau
- Grande-Rivière
- Grand-Métis
- Grand-Remous
- Grosses Roches
- Hemmingford
- Hope
- Hope Town
- Howick
- Huberdeau
- Irlande
- Kamouraska
- Kingsey Falls
- La Macaza
- La Malbaie
- La Martre
- La Patrie
- La Pocatière
- La Rédemption
- La Trinité-des-Monts
- La Visitation-de-l'Île-Dupas
- Lac Sergent
- Lac-des-Aigles
- Lacolle
- Lamarche
- LaPêche
- L'Ascension-de-Patapédia
- L'Assomption
- Launay
- L'Avenir
- Leclercville
- Lejeune
- Les Cèdres
- Les Hauteurs
- Les Méchins
- L'Isle-aux-Coudres
- Maddington
- Marsoui
- Martinville
- Maskinongé
- Massueville
- Matane
- Matapédia
- McMasterville
- Milan
- Mille-Isles
- Mont-Joli
- Newport
- Nominungue
- Normétal
- Notre-Dame-de-la-Merci
- Notre-Dame-des-Bois
- Ogden
- Padoue
- Paroisse de St-Germain
- Paroisse St-Paul-de-la-Croix
- Piopolis
- Pohénégamook
- Pointe-à-la-Croix
- Portneuf
- Portneuf-sur-Mer
- Potton
- Poularies
- Price
- Racine
- Rapide-Danseur
- Rivière-à-Claude
- Rivière-au-Tonnerre
- Rivière-Bleue
- Rivière-du-Loup
- Rivière-Rouge
- Rochebaucourt
- Roquemaure
- Saint-Alexis-de-Matapédia
- Saint-Alfred
- Sainte-Brigitte-des-Saults
- Saint-François-de-Sales
- Saint-Honoré
- Saint-Jacques-le-Mineur
- Saint-Joseph-des-Érables
- Saint-Joseph-de-Sorel
- Saint-Narcisse-de-Rimouski
- Shannon
- Sorel-Tracy
- St-Adelme
- St-Adolphe-d'Howard
- St-Adrien
- St-Aimé-du-lac-des-îles
- St-Alexandre-de-Kamouraska
- St-Alexandre-des-Lacs
- St-Anaclet-de-Lessard
- St-André-de-Kamouraska
- St-Anges
- St-Anicet
- St-Anne-des-Monts
- Stanstead-Est



- **MRC Vallée-du-Richelieu**
Beloil (résolution adoptée)
Carignan
Chambly
McMasterville (résolution adoptée)
Mont-Saint-Hilaire
Otterburn Park
St-Antoine-sur-Richelieu (résolution adoptée)
St-Basile-le-Grand (résolution adoptée)
St-Charles-sur-Richelieu
St-Denis-sur-Richelieu
St-Jean-Baptiste
St-Marc-sur-Richelieu (résolution adoptée)
St-Mathieu-de-Beloil
- **MRC Pierre-De Saurel**
Massueville (résolution adoptée)
St-Aimé
St-David (résolution adoptée)
St-Anne-de-Sorel
Ste-Victoire-de-Sorel (résolution adoptée)
St-Gérard-Majella
St-Joseph-de-Sorel (résolution adoptée)
St-Ours
St-Robert
St-Roch-de-Richelieu (résolution adoptée)
Sorel-Tracy (résolution adoptée)
Yamaska (résolution adoptée)
- **MRC La Haute-Gaspésie**
Cap-Chat (résolution adoptée)
Coulée-des-Adolphe
La Martre (résolution adoptée)
Marsoui (résolution adoptée)
- **MRC Mont-Carmel**
Rivière-Ouelle
St-Alexandre de Kamouraska (résolution adoptée)
St-André (résolution adoptée)
St-Bruno-de-Kamouraska (résolution adoptée)
St-Denis (résolution adoptée)
Ste-Anne-de-la-Pocatière
Ste-Hélène (résolution adoptée)
St-Gabriel-Lalemant
St-Germain (résolution adoptée)
St-Joseph de Kamouraska
St-Onésine d'Ixworth
St-Pacôme (résolution adoptée)
St-Pascal (résolution adoptée)
St-Philippe-de-Néri
- **MRC Les Basques**
Lac-Boisbouscache
Notre-Dame-des-Neiges
Saint-Clément
Ste-Françoise (résolution adoptée)
St-Éloi (résolution adoptée)
Ste-Rita (résolution adoptée)
St-Guy
St-Jean-de-Dieu (résolution adoptée)
St-Mathieu-de-Rioux (résolution adoptée)
St-Médard (résolution adoptée)
St-Simon (résolution adoptée)
Trois-Pistoles
- **MRC Mont-Albert**
Mont-Saint-Pierre
Rivière-à-Claude (résolution adoptée)
St-Anne-des-Monts (résolution adoptée)
Ste-Madeleine / Riv.-Madeleine (résolution adoptée)
St-Maxime-du-Mont-Louis (résolution adoptée)
- **MRC MRC Rocher Percé**
Port-Daniel-Gascons
Chandler (résolution adoptée)
Grande-Rivière (résolution adoptée)
Ste-Thérèse
Percé
- **MRC Matane**
Baie-des-Sables (résolution adoptée)
Grosses-Roches (résolution adoptée)
Les Méchins (résolution adoptée)
Matane (résolution adoptée)
Rivière-Bonjour
St-Adelme (résolution adoptée)
Ste-Félicité (résolution adoptée)
Ste-Paule (résolution adoptée)
St-Jean-de-Cherbourg (résolution adoptée)
St-Léandre (résolution adoptée)
St-René-de-Matane
St-Ulric (résolution adoptée)
- **MRC Kamouraska**
Kamouraska (résolution adoptée)
La Pocatière (résolution adoptée)

Fin du document